

Direction de l'aménagement, de l'innovation et des solidarités territoriales  
Service cohésion territoriale et innovation

RAPPORT N° 2026-2 – 4 . 5 . 34

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 07/04/2026

**Approbation du programme d'actions du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles (PPAEN) et de ses modalités de mise en œuvre.**

Face à la pression urbaine qui s'intensifie, le département du Val-de-Marne œuvre pour l'aménagement équilibré de son territoire, ainsi que pour la protection de ses espaces naturels et de ses terres agricoles. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions et dispositifs comme la reconnaissance d'espaces naturels sensibles, l'animation d'une charte forestière de l'Arc Boisé, l'adoption du plan 50 000 arbres, de la stratégie nature en Val-de-Marne, de la stratégie climat ou encore de la stratégie eau. Ces dispositifs s'articulent avec les démarches de gestion et de préservation portées par les autres acteurs du territoire.

Dans ce contexte, le Département a souhaité renforcer la maîtrise du phénomène d'urbanisation de ces espaces avec la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPAEN). Cet outil permet de sanctuariser les espaces naturels, agricoles et forestiers compris dans un périmètre défini avec les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) concernés. Le périmètre a été adopté le 14 octobre 2024, et s'étend sur 16 communes du Sud-Est du territoire, les parcelles agricoles du Val-de-Marne se situant principalement sur cet espace. Depuis lors, le décret interministériel du 05 septembre 2025 a porté modification de ce périmètre en imposant le retrait de parcelles se trouvant sur les communes de Noisieu et de la Queue-en-Brie dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire de Noisieu, qualifié en tant que projet d'intérêt général (PIG). Il couvre désormais une superficie totale de 4 139 hectares.

Il est à noter que le Département a engagé les 3 procédures juridiques suivantes :

Par arrêté en date du 18 mai 2024, la Préfète du Val-de-Marne a qualifié de projet d'intérêt général (PIG) la construction du projet l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne situé sur le territoire des communes de Noisieu et de la-Queue-en-Brie. Par recours gracieux notifié le 17 juillet 2024, le Département du Val-de-Marne a demandé le retrait de cet arrêté. Le Département a déposé son recours contentieux le 24 octobre 2024.

Le Département a déposé un recours gracieux contre le décret n° 2025-517 du Premier Ministre en date du 10 juin 2025 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France. Le Département a déposé un recours contentieux déposé le 11 décembre 2025, demandant l'annulation partielle du décret en tant qu'il a ajouté une pastille d'artificialisation sur la commune de Noisieu pour y construire la prison.

Le PPAEN a donc fait l'objet d'une modification par décret n° 2025-954 du 5 septembre 2025. Précisément, ce décret a exclu du périmètre du PPAEN certaines parcelles situées sur les communes de Noisieu et de La Queue-en-brie. Le Département a exercé un recours gracieux contre ce décret. Le Département a déposé un recours devant Conseil d'État en février 2026 visant à l'annulation du décret n° 2025-954 du 5 septembre 2025.

Le périmètre du PPAEN s'associe à un programme d'actions élaboré en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La réglementation prévoit que ce programme définisse les aménagements favorables à la biodiversité et à la préservation des ressources et les orientations de gestion destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, et la préservation de la ressource en eau. Ce programme a été soumis à l'accord des EPT Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) et Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), ainsi qu'à l'avis de la Chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, d'Île-de-France Nature et de la Métropole du Grand Paris. Les EPT ont adopté le programme d'actions en Conseil de territoire, le 17 décembre 2025 pour GPSEA et le 17 février 2026 pour GOSB, et ont notifié leur accord. Les partenaires qui ont répondu ont tous donné un avis favorable avec parfois des remarques qui ont été prises en compte dans le programme d'actions.

Le présent rapport propose l'approbation du programme d'actions du PPAEN, et sa mise en œuvre sur le territoire.

## **1. Un projet de programme d'actions multi-partenarial**

Le programme d'actions s'inscrit en cohérence avec des dynamiques et politiques publiques déjà à l'œuvre telles que le programme alimentaire métropolitain (PAM), le programme biodiversité métropolitain, le projet alimentaire territorial (PAT) de l'EPT GPSEA et son atlas de la biodiversité ou encore les contrats de territoire eau et climat trame verte et bleue des bassins versants de l'Yerres et du Morbras portés par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux (SyAGE). Il s'inscrit également en cohérence avec les stratégies départementales telles que la stratégie climat, la stratégie nature en Val-de-Marne, la charte forestière de territoire de l'Arc Boisé et la stratégie eau en Val-de-Marne. En outre, les objectifs du PPAEN sont compatibles avec les documents cadres de planification urbaine comme le Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E).

Le Département est le chef de file du projet de PPAEN, et a conduit les concertations nécessaires lors de plusieurs cycles de réunions avec l'ensemble des acteurs concernés. Le programme d'actions repose ainsi sur une large coopération réunissant les services de l'État et leurs établissements publics (agences et Offices de l'eau, Office français de la biodiversité, etc.), les collectivités territoriales (Région, Métropole du Grand Paris, EPT, Communes), ainsi que les acteurs engagés dans la gestion et la préservation des espaces agricoles et naturels : gestionnaires d'espaces naturels et forestiers, exploitants agricoles, chambre consulaire, propriétaires fonciers, associations, etc.

## **2. Les objectifs du programme d'actions**

Plusieurs finalités auxquelles le programme d'actions doit répondre ont été identifiées :

- Agir sur le foncier et les pratiques afin d'assurer le maintien et le renouvellement de l'agriculture en Val-de-Marne malgré les contraintes inhérentes au contexte péri-urbain et urbain ;
- Préserver la multifonctionnalité des espaces du périmètre ;
- Ancrer et renforcer les actions du Département en faveur de l'agriculture et du patrimoine naturel et paysager du territoire.

Ces finalités ont été traduites en 5 axes :

Axe 1 : Agir sur le foncier en faveur des sites et des activités.

Cet axe vise à mieux coordonner les stratégies et politiques foncières afin de renforcer la protection des espaces naturels et agricoles, et redonner une valeur d'usage aux parcelles en friche. La création d'une cellule d'animation foncière à l'échelle de la Métropole du Grand Paris facilitera l'émergence de projets agricoles et alimentaires, en soutenant leur implantation sur le territoire ;

Axe 2 : Garantir une gestion exemplaire et veiller au respect des règles et usages des sites.

Pour préserver les ressources naturelles et la biodiversité du périmètre, des actions de sensibilisation seront menées auprès des propriétaires fonciers. Des campagnes d'information destinées au grand public contribueront également à réduire les déchets et les incivilités, afin de préserver durablement les sites. L'Office national des forêts réalisera des tournées de sensibilisation autour des lisières ;

Axe 3 : Inscrire les actions du PPAEN dans la vie sociale et économique du territoire. Afin de valoriser le patrimoine agricole et naturel, des actions de sensibilisation, des animations et des événements à destination du grand public seront menés avec l'appui des partenaires. Des formations seront proposées aux porteurs de projet agricole. La restauration collective sera également un levier pour soutenir la production locale à travers l'approvisionnement. La Métropole du Grand Paris sera pilote de l'objectif opérationnel « Accompagner les acteurs publics en faveur d'un approvisionnement local et de qualité », dans le cadre de son Plan Alimentaire Métropolitain ;

Axe 4 : Renforcer la qualité écologique et paysagère et l'accessibilité des sites.

Il s'agira de protéger et restaurer les trames écologiques du périmètre, ainsi que les espaces de liaison comme les lisières, essentiels à la biodiversité et à la qualité paysagère. Cet axe vise également à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en cohérence avec les orientations des stratégies départementales « Nature » et « Eau » en Val-de-Marne. Île-de-France Nature sera un partenaire majeur de cet axe, la structure participant à la préservation et au développement des trames vertes, bleues, blanches et noires ;

Axe 5 : Agir en faveur du maintien et du renouveau de l'activité agricole.

Le Département accompagne les porteurs de projet agricole avec des aides à l'investissement (via le fonds FEADER en lien avec la Région) et des partenariats avec des structures expertes pouvant conseiller les agriculteurs dans leurs projets, et les former à des pratiques durables. Cet axe vise aussi à valoriser les métiers agricoles, et à favoriser les installations et les reprises d'exploitations pour garantir la continuité et le renouvellement de l'activité agricole sur le territoire.

Ces 5 axes se déclinent en 10 objectifs stratégiques (OS), eux-mêmes déclinés en 32 objectifs opérationnels (OOp), et forment ainsi le programme d'actions du PPAEN (voir annexe de la délibération). Chaque OOp fait l'objet d'une fiche action. Ce programme d'actions est souple, et pourra être adapté au fil des années en fonction des nouveaux enjeux ou des nouvelles problématiques identifiées sur le terrain.

### **3. La mise en œuvre du programme d'actions**

Il est nécessaire d'assurer une coordination entre la diversité d'acteurs concernés par la mise en œuvre du PPAEN, de créer un réseau dynamique, de favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers, et de mettre en place des conventions et partenariats pour mener à bien le programme d'actions.

Le Département est chargé de l'animation du programme, en maintenant une dynamique globale de mise en œuvre et de suivi du programme d'actions. Un comité de pilotage, animé par le Département et associant les partenaires dont les collectivités, assurera un suivi régulier : il dressera le bilan des actions engagées et proposera le renouvellement des actions ainsi que les ajustements nécessaires.

Une fois le programme d'actions adopté, des groupes de travail, composés majoritairement par les partenaires ayant participé à l'élaboration du programme, seront mis en place pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions. Des pilotes potentiels ont été identifiés pour chaque objectif opérationnel.

Ces partenaires seront incités à participer activement aux actions par un investissement humain et/ou par une participation financière dans la mesure des moyens de chacun, à s'investir lors des réunions, à favoriser la mise en commun des données écologiques concernant le PPAEN, à intégrer la protection des espaces classés au PPAEN, et à faire connaître la démarche PPAEN plus largement.

Le Département prendra de son côté en charge le renforcement d'actions sur son territoire, dont le soutien à l'installation et à la transmission, la sensibilisation des publics à l'agriculture et le suivi des politiques de maîtrise foncière du territoire en lien avec les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et la politique ENS (espace naturel sensible) départementale. Ces actions reposent majoritairement sur des partenariats actifs avec des acteurs franciliens qui conseillent et forment les porteurs de projet agricole du territoire, ainsi que les gestionnaires de site.

Le Département mènera de nouvelles actions selon l'évolution des enjeux identifiés sur le territoire comme l'enjeu de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ou encore la protection et la gestion des lisières.

#### 4. Opportunité d'une cellule foncière agricole

Parmi les nouvelles actions que le Département mènera dans le cadre du programme d'actions figurera l'une de ses actions phares en matière de foncier : la mise en place d'une cellule d'animation foncière à l'échelle métropolitaine.

Le programme d'actions du PPAEN du Val-de-Marne comprend un volet agricole majeur, nécessitant une expertise spécifique, notamment en matière de gestion du foncier. L'élan donné par le Département avec le PPAEN a révélé le besoin de mieux coordonner les acteurs du territoire autour du foncier agricole. C'est la raison pour laquelle la Métropole du Grand Paris met en place une cellule d'animation foncière avec le département du Val-de-Marne, Île-de-France Nature, et l'EPT GPSEA. Cette cellule, dont la phase de préfiguration débutera courant 2026, est portée, pilotée et financée par la Métropole du Grand Paris à l'échelle métropolitaine. La majorité des parcelles agricoles de la Métropole se situant dans le périmètre du PPAEN, cette cellule aura un impact important pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Le département du Val-de-Marne sera un partenaire privilégié de la cellule, au côté de l'EPT GPSEA. Ils participeront à la gestion stratégique de la cellule, et fourniront une implication humaine.

La SAFER, en tant qu'actrice centrale du foncier agricole, sera un partenaire expert de la cellule, afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs et de structurer un réseau entre collectivités, exploitants agricoles et partenaires techniques.

D'autres partenaires experts du foncier agricole feront partie de la cellule élargie, comme Terre de Liens ou Abiosol.

Cette cellule « sur mesure » aura pour missions principales :

- La reconquête et la valorisation des friches agricoles ;
- L'appui aux transmissions et installations agricoles ;
- L'adaptation des documents d'urbanisme aux besoins des exploitants ;
- Une meilleure lisibilité des baux agricoles ;
- Le soutien à la diversification des activités.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et du caractère stratégique de ce plan d'actions pour la protection et la mise en valeur de notre territoire, il est proposé que l'Assemblée départementale approuve le programme d'actions du PPAEN et ses modalités de mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. BARNAUD  
Vice président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Barnaud', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.